40eme Randonnée des Côtes De Meuse

01 MAI 2024

REGLEMENT

1. La 40éme randonnée des Côtes de Meuse, organisée par le club MEUSANCYCLES, est une manifestation sportive à caractère familial et touristique qui propose trois disciplines : cyclotourisme, VTT et Marche. Les participants s'engagent à respecter le code de la route, la propreté, le savoir-vivre envers les autres usagers et l'environnement des lieux qu'ils traversent.

2. Elle est ouverte à toute personne, appartenant ou non à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), aux conditions suivantes :
   - être assuré personnellement et individuellement.
   - avoir rempli complètement un bulletin d'inscription en ligne ou sur place.
   - avoir versé un droit d'inscription.
   - s'engager à respecter les clauses ci-dessous.

3. Les mineurs sont acceptés sous les conditions suivantes :
   - Détenir une autorisation parentale et, pour les moins de 12 ans, être accompagné par un adulte.
   - Cyclotourisme : le parcours de 115km est interdit aux moins de 16ans.
   - VTT : le parcours de 53 km est interdit aux moins de 16 ans.
   - Le port du casque est obligatoire

4. Santé
   - Le certificat médical n'est pas obligatoire.
   - Lors de l'inscription chaque participant s'engage à être médicalement apte à la pratique de la discipline et au parcours choisis.
   - L'organisation attire l'attention sur le niveau de difficulté (physique et technique) des parcours qui va croissant avec la distance.

5. Organisation- Inscriptions
   - Trois disciplines sont proposées :

	MARCHE		*VTT*		*Cyclotourisme*	
Petit Parcours	10 K	156m D+	20 K	300m D+	48 K	524m D+
Moyen Parcours	15 K	240m D+	38 K	800m D+	72K	865m D+
Grand Parcours	19 K	290m D+	53K	1200m D+	115 K	1342m D+

   - Inscriptions
     - <u>en ligne</u> :
       - Ouverte jusqu'au 29/04. Passée cette date, les inscriptions seront toujours possibles directement sur place le 1er Mai.
       - Les participant inscrits doivent se présenter à l'enregistrement lors de leur arrivée.
     - <u>sur place</u> : le 01 Mai à partir de 7h . Fermeture des inscriptions à 10h.
     - Des repas sont proposés (en nombre fini). Réservation à faire à l'inscription.
   - Lors de leur enregistrement les participants reçoivent
     - une carte de route à présenter à chaque point de contrôle-ravitaillement et à l'arrivée pour obtenir une boisson offerte.
     - le flyer des parcours.
   - Les départs
     - Libre pour la Marche (à partir 7h30) et le VTT (à partir de 8h).
     - Départ groupé pour la route à 8h (photos) et libre ensuite.
     - Clôture des départs à 10H

6. Sécurité
    - La circulation des participants est libre.
    - Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle.
        - Il doit observer les règles du code de la route, la réglementation de la circulation (spécialement les feux rouges et les stops) et de la circulation dans les espaces naturels.
        - Il s'engage à respecter les consignes des « assistants de parcours » mis en place par l'organisation lors des traversées de route dangereuses du fait d'une visibilité réduite.
        - Les routes ne sont pas gardées et sont ouvertes à la circulation.
        - En cas de constitution de groupes, ne pas rouler en peloton de plus de 5 cyclistes.
        - La circulation à plus de deux de front est interdite.
    - Les participants s'engagent à prendre le départ avec un vélo en bon état de fonctionnement et d'entretien. Ils doivent être autonomes en cas de problème mécanique ou de crevaison.
    - Le port du casque est obligatoire.
    - Les vélos à assistance électrique sont autorisés.
    - Les voitures suiveuses ou d'assistance sont interdites sur les parcours. Le stationnement des véhicules des participants se fait sur le parking du site « Les Epichées »
    - Pour fluidifier la circulation au départ un échelonnement est mis en place :
        - 7h30 : Marche départ libre
        - 8h : VTT départ libre
        - 8H : cyclotourisme départ groupé puis départ libre
    - Un véhicule de la Sécurité Civile est positionné au centre du dispositif pour assurer intervention et évacuation en cas de blessure ou incident médical.
    - Les principaux numéros de téléphone (organisation et sécurité) sont mentionnés sur la carte de route remise à l'accueil.
    - La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée que dans le cadre du droit commun. Il est rappelé que, en vertu de la loi et de la jurisprudence :
        - la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque ;
        - l'organisateur n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation elle-même.

7. Respect de l'environnement
    - Respecter la nature est un gage du confort de tous, de l'image des randonneurs et de la pérennité de nos manifestions.
    - Les participants s'engagent à respecter les propriétés privées, les lieux qui les reçoivent et à ne pas s'écarter des traces officielles pour les parcours Marche et VTT.
    - Il est formellement interdit de jeter des déchets en pleine nature ou sur les abords des routes empruntées. Des points de collecte sont mis en place au niveau des ravitaillements.
    - Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées.

8. Droit à l'image
    - Les participants consentent, de par leur inscription, le droit à MeuseAncycles de prendre des photos et de les publier sur ses supports de communication.

9. Remboursement – Annulation
    - En cas de désistement de participant, l'organisation ne procèdera pas au remboursement des inscriptions.
    - En cas d'annulation de la manifestation les inscriptions seront remboursées.